

Note relative aux conventions de bénévolat Faculté des Sciences

I- Personnels concernés

- Les enseignant.e.s –chercheurs.euses émérites
- Les enseignant.e.s, chercheurs.euses ou enseignant.e.s-chercheurs.euse non émérites
- Les personnels non enseignants

Date de la note
18/12/2020

II- Objectif

La délibération du Sénat n° 202-79 du 10 juillet 2020 indique que les enseignant.e.s, chercheurs.euses émérites doivent signer une convention de bénévolat avec Université de Paris

Les personnels non émérites intervenant à titre ponctuel pour la Faculté des Sciences doivent obligatoirement être couverts par une convention pour toute intervention.

III- Conditions d'octroi pour des personnels émérites

1. La durée du conventionnement :

La durée du conventionnement doit être identique à la durée de l'éméritat.

2. Conditions d'exercice :

Il n'y a pas d'obligation d'attribution de bureau à l'intention de de l'enseignant.e. – chercheur.euse émérite.

Les frais de mission peuvent faire l'objet d'une prise en charge de la part de la composante ou de l'unité de recherche de la Faculté des Sciences si la mission est une demande de la composante ou de l'unité de recherche de la Faculté.

3. Demande de bénévolat

Les demandes se font au fil de l'eau et doivent faire l'objet d'une convention (Cf. annexe : *Convention d'accueil de collaborateur bénévole occasionnel au sein d'Université de Paris*)

Cette convention doit être accompagnée de l'arrêté d'éméritat

IV- Conditions d'octroi pour des personnels non émérites

1. La durée du conventionnement :

L'intervention en tant que bénévole à la Faculté des Sciences doit rester ponctuelle et de courte durée. L'intervention ne peut en aucun cas être assimilée à un travail régulier et complet s'apparentant à un emploi. La durée de la convention ne peut être supérieure à 1 an renouvelable.



2. Conditions d'exercice :

Il n'y a pas d'obligation d'attribution de bureau à l'intention de l'agent bénévole.

Les frais de mission peuvent faire l'objet d'une prise en charge de la part de la composante ou de l'unité de recherche de la Faculté des Sciences si la mission est une demande de la composante ou de l'unité de recherche de la Faculté.

3. Demande de bénévolat

Les demandes se font au fil de l'eau et doivent faire l'objet d'une convention (Cf. annexe : *Convention d'accueil de collaborateur bénévole occasionnel au sein d'Université de Paris*)

Cette convention doit être accompagnée :

- d'un argumentaire de l'unité de recherche ou de la composante
- de l'avis du/de la directeur/trice de l'unité de recherche accueillante si bénévolat recherche
- de l'avis du ou de la directeur.trice de composante si bénévolat hors recherche

Les dossiers dûment complétés devront être adressés à la faculté au pôle recherche facultaire (pauline.andreu@univ-paris-diderot.fr) si bénévolat recherche ou enseignement-recherche et au pôle gestion des ressources facultaire (fanny.deravel@univ-paris-diderot.fr) si bénévolat hors recherche uniquement qui se chargeront de l'instruction des demandes et de leur transmission au Doyen de la Faculté.

Note relative aux conventions de bénévolat Faculté des Sciences

I- Personnels concernés

- Les enseignant.e.s –chercheurs.euses émérités
- Les enseignant.e.s, chercheurs.euses ou enseignant.e.s-chercheurs.euse non émérités
- Les personnels non enseignants

Date de la note
18/12/2020

II- Objectif

La délibération du Sénat n° 202-79 du 10 juillet 2020 indique que les enseignant.e.s, chercheurs.euses émérités doivent signer une convention de bénévolat avec Université de Paris

Les personnels non émérités intervenant à titre ponctuel pour la Faculté des Sciences doivent obligatoirement être couverts par une convention pour toute intervention.

III- Conditions d'octroi pour des personnels émérités

1. La durée du conventionnement :

La durée du conventionnement doit être identique à la durée de l'éméritat.

2. Conditions d'exercice :

Il n'y a pas d'obligation d'attribution de bureau à l'intention de de l'enseignant.e. – chercheur.euse émérite.

Les frais de mission peuvent faire l'objet d'une prise en charge de la part de la composante ou de l'unité de recherche de la Faculté des Sciences si la mission est une demande de la composante ou de l'unité de recherche de la Faculté.

3. Demande de bénévolat

Les demandes se font au fil de l'eau et doivent faire l'objet d'une convention (Cf. annexe : *Convention d'accueil de collaborateur bénévole occasionnel au sein d'Université de Paris*)

Cette convention doit être accompagnée de l'arrêté d'éméritat

IV- Conditions d'octroi pour des personnels non émérités

1. La durée du conventionnement :

L'intervention en tant que bénévole à la Faculté des Sciences doit rester ponctuelle et de courte durée. L'intervention ne peut en aucun cas être assimilée à un travail régulier et complet s'apparentant à un emploi. La durée de la convention ne peut être supérieure à 1 an renouvelable.



2. Conditions d'exercice :

Il n'y a pas d'obligation d'attribution de bureau à l'intention de l'agent bénévole.

Les frais de mission peuvent faire l'objet d'une prise en charge de la part de la composante ou de l'unité de recherche de la Faculté des Sciences si la mission est une demande de la composante ou de l'unité de recherche de la Faculté.

3. Demande de bénévolat

Les demandes se font au fil de l'eau et doivent faire l'objet d'une convention (Cf. annexe : *Convention d'accueil de collaborateur bénévole occasionnel au sein d'Université de Paris*)

Cette convention doit être accompagnée :

- d'un argumentaire de l'unité de recherche ou de la composante
- de l'avis du/de la directeur/trice de l'unité de recherche accueillante si bénévolat recherche
- de l'avis du ou de la directeur.trice de composante si bénévolat hors recherche

Les dossiers dûment complétés devront être adressés à la faculté au pôle recherche facultaire (pauline.andreu@univ-paris-diderot.fr) si bénévolat recherche ou enseignement-recherche et au pôle gestion des ressources facultaire (fanny.deravel@univ-paris-diderot.fr) si bénévolat hors recherche uniquement qui se chargeront de l'instruction des demandes et de leur transmission au Doyen de la Faculté.